

**Présents :** MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**  
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**  
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu,  
Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M.  
Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**  
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**  
R. Lebrun, **Secrétaire communal**

Mme la Conseillère Christine DELOBBE et M. le Conseiller Grégory CHINTINNE sont exusés.

La séance est ouverte à 18 H 30.

A l'exception du point 14 (partie), toutes les décisions ci-après ont été prises à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil,

**1. Résolutions de la séance du 21 mars 2008 - Approbation – Décision**

Après en avoir entendu lecture, approuve les résolutions de la séance du 21 mars 2008.

**2. Fabrique d'église de Flavion -**

**a. Compte 2007 – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Flavion, arrêté comme suit :

Recettes : 16.271,98 €

Dépenses : 10.579,34 €

Boni : 5.692,64 €

Avec une participation communale de 10.505,43 €.

**b. Modification budgétaire – Exercice 2008 – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à la demande de modification budgétaire, exercice 2008, déposée par la Fabrique d'Eglise de Flavion.

Cette modification constitue une adaptation interne des crédits inscrits au budget et ne suscite aucune modification de la part communale (délibération du 6 janvier 2008).

**c. Renouvellement partiel du Conseil et du bureau des marguilliers – Information**

Reçoit information des délibérations du Conseil de Fabrique de Flavion, du 2 avril 2008, portant sur :

- le renouvellement de la petite moitié de ses membres, soit Mme Marie-France MOTTET et M. Carl VANDENBERGHE;
- le renouvellement des mandats du président et du secrétaire, MM. Pierre HEBETTE et Geosy GILLET.

**3. Fabrique d'église de Saint-Aubin – Compte 2007 – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin, arrêté comme suit :

Recettes : 19.098,29 €

Dépenses : 13.909,28 €

Boni : 5.189,01 €

Avec une participation communale de 7.718,08 €.

**4. Fabrique d'église protestante de Namur (Morville) – Compte 2007 – Avis – Décision**

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Namur (Morville), arrêté comme suit :

Recettes : 18.541,68 €

Dépenses : 17.603,86 €

Boni : 937,82 €

La participation communale de Florennes est de 578,31 €, soit 5,15 % du total.

**5. Foyer Culturel asbl – Projet de contrat-programme 2009-2012 -**

**a. Information**

Reçoit information du projet de contrat-programme 2009-2012, que le Foyer Culturel souhaite déposer, au plus tôt, auprès des instances de la Communauté Française.

Il est noté que ce projet reprend strictement les mêmes paramètres que le précédent, spécialement en matière de subvention communale.

**b. Approbation – Décision**

En outre de marquer son accord sur le projet de contrat-programme, avec ses axes prioritaires, marque également son accord sur :

- l'engagement de la Commune sur la subvention forfaitaire et son indexation;
- de même pour la prolongation des conventions infrastructures;
- ensuite sur la mise à disposition d'un poste de secrétaire à temps plein, moyennant la signature d'une convention idoine;
- enfin, sur la mise à disposition du personnel ouvrier, selon nécessité, avec un maximum de 164 heures/an.

**6. Acquisition d'une faucheuse pour le service environnement -**

**a. Décision**

**b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

**c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Décide l'acquisition suivante.

Marque son accord sur le projet de cahier spécial des charges et fixe le mode de passation de ce marché par procédure négociée.

<b>Nature</b>	<b>Estim. Dépense</b>	<b>Art. budg.</b>	<b>Crédit Disponible</b>	<b>Voies et Moyens</b>
Faucheuse d'accotement pour le service Environnement	18.000 €	421/744-51	30.000 € à transférer lors de la modification budgétaire de l'article 421/743-98	Emprunt

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN, en boutade, demande si le Collège Communal a prévu un appareil qui ramasse en même temps les canettes, le long des fossés.

Il fait remarquer que la situation est réellement catastrophique, en en mettant la responsabilité, en tout premier lieu, sur l'incivisme de la population.

M. le Premier Echevin Mathieu GENARD fait remarquer que, cette semaine-même, se déroule une semaine sur le civisme, avec, entre autre volet, une action de sensibilisation menée dans les écoles primaires, en collaboration avec le Bureau Economique de la Province de Namur, sur la problématique des déchets.

Cette sensibilisation n'est pas seulement théorique, mais également pratique, avec plusieurs descentes sur le terrain.

Il cite le résultat d'une collecte exercée simultanément sur trois fossés pendant une heure, soit 1.350 canettes récoltées.

Cette action de sensibilisation est menée en collaboration avec la police.

Il est noté, au passage, que les dépôts clandestins sont de plus en plus nombreux.

A ce propos, M. le Président tient à souligner la procédure qui est systématiquement suivie, de constat de dépôt de plainte et de recours aux amendes administratives, chaque fois que l'auteur est identifié, ce qui se passe maintenant de plus en plus.

**7. Florennes (centre) - Contrat de gestion de la cafeteria du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin – Modification -**

**a. Information**

Reçoit information que M. Thierry MOENS a notifié, en date du 27 février 2008, sa renonciation à poursuivre la gérance de la cafétéria du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin.

Conformément à l'art. 5 de la convention du 15/10/2007, le bail prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Ce délai pourrait toutefois être repris si le candidat repreneur souhaitait exploiter l'établissement avant cette date.

**b. Décision**

Il est décidé de procéder à un appel public, en vue de désigner un nouveau gérant.

**c. Nouveau de projet de convention – Approbation – Décision**

Approuve le nouveau projet de convention, qui a été modifié par rapport à celui arrêté le 30 août 2007, en ses art. 2, 5, 8 et 21, dans lesquels il faut lire :

- Art. 2 § 2 : "Le concessionnaire a connaissance de l'existence d'un contrat de brasserie, qu'il devra respecter (cfr document annexé – daté du 31.01.2006)"
- Art 5 § 21 : "Le concessionnaire pourra cependant mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. Les préavis sont notifiés par pli recommandé. Ce délai pourra être réduit de commun accord."
- Art. 8.b.§1 : "La cafétéria devra être au minimum ouverte les jours de semaine, de 17 H 30 à 21 H 00, et le samedi, de 14 à 21 H 00. Le concessionnaire pourra solliciter une dérogation à ce qui précède, moyennant l'accord du Collège Communal."
- Art. 8.b.§3 : "En cas de fermetures forcées (pannes d'électricité, de chauffage, gros travaux,...), du centre culturel et sportif, le concessionnaire pourra prétendre, moyennant une demande écrite, à un dédommagement, calculé au prorata des jours de fermeture."
- Art. 8.b.§4 : "Cette faculté ne concerne toutefois pas la période d'entretien annuel ni la période de congés du concessionnaire, qui devra être fixée de commun accord avec le Collège Communal. La demande de fermeture pour congés annuels devra être introduire au moins quatre mois à l'avance."
- Art. 21 : ajout d'un point f. : "Le cas exceptionnel : si, pour une raison quelconque, la piscine, ou une autre partie du centre culturel et sportif, devait être fermée définitivement, les parties pourront mettre fin au bail sans délai ou préavis."

**d. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Décide, comme pour le marché précédent, de recourir à la procédure de gré à gré, pour désigner le gérant.

Répondant à la question de M. le Conseiller Pierre HELSON, M. le Président signale que le Collège Communal a, d'ores et déjà, entamé l'appel aux candidats, ceci pour répondre aux vœux du gérant, qui souhaite réduire le délai de préavis au minimum.

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN fait remarquer, à propos de l'art. 8.b., que la période d'entretien doit être fixée en-dehors des périodes scolaires et surtout ne plus renouveler l'expérience de 2008 (ndlr : fermeture prolongée en cours d'année scolaire).

M. le Président signale qu'il est prévu de fixer les périodes de fermeture de la piscine de concert avec le gérant.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN s'interroge également sur la possibilité de placer des distributeurs de boissons ou autres produits en-dehors de la cafétéria.

M. le Président signale que rien n'est prévu à ce jour.

La mention figurant à la convention permet de ne pas fermer une porte, si une proposition était valablement mise en place, de commun accord avec le gérant.

Il est possible également, ajoute M. le Président, que ce soit celui-ci qui sollicite le placement de ce genre d'appareils, pour combler éventuellement un service à la clientèle insuffisant pendant les heures de fermeture de la cafétéria.

Répondant à M. SAINT GUILLAIN, il est signalé que, dans ce cas, le gérant serait intéressé aux bénéfices engendrés par ce(s) distributeur(s).

**8. Florennes (centre) – Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin – Extension du système de détection intrusion – Acquisition de matériel divers -**

**a. Décision**

**b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

Décide l'acquisition suivante.

Marque son accord sur le projet de cahier spécial des charges et fixe le mode de passation de ce marché par procédure négociée.

Nature	Estim. Dépense	Art. budg.	Crédit Disponible	Voies et Moyens
Extension du système de détection intrusion, au niveau du vestiaire collectif	500 €	764/724-60	10.000 €	Fonds propres

Répondant à la question de M. le Conseiller Pierre HELSON, qui s'interroge sur la fiabilité du matériel, pour le prix modique de 500 €, M. le Président précise qu'il s'agit bien de l'extension d'un système existant, donc, avec un investissement limité.

## **9. Flavion et Rosée – Remise en location de terrains agricoles -**

### **a. Information**

Le Conseil reçoit information des renonciations à l'occupation de terrains agricoles, notifiées par :

- M. Philippe DUMONT, pour une parcelle d'une superficie de 5 Ha, située au lieu-dit "Thibaumonty", à Rosée;
- M. Marcel PIERARD, pour une parcelle d'une superficie de 1 Ha 50 ca, située au lieu-dit "Tronniat", à Flavion.

### **b. Décision**

#### **c. Cahiers des charges – Approbation – Décisions**

Le Collège Communal propose au Conseil de remettre ces terrains en location, sous le régime du bail à ferme, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN, au nom du groupe Entente Démocratique, tient à faire part de la réflexion suivante.

Il faut être conscient que, comme dans toutes les communes, Florennes doit faire face à divers soucis financiers.

Pourquoi, dès lors, automatiquement choisir le bail à ferme, alors que d'autres formules de gestion du patrimoine sont peut-être disponibles, prenant l'exemple de la parcelle de Rosée, qui est louée environ 300 €/an actuellement, pour un revenu cadastral de 133 €.

Avec la révision des fermages, qui serait d'application au 1<sup>er</sup> novembre prochain, le fermage passerait à 359 €, à cette date, selon le coefficient régional d'application (2,7).

Cette formule offre le désavantage qu'il faut recommencer chaque fois la procédure, après les neuf ans de bail, qu'en cas de cessation d'activités, la cession du bien a lieu automatiquement au profit de la descendance, si elle exerce le métier d'agriculteur.

Cette situation présente des difficultés, pour éventuellement récupérer le terrain.

M. SAINT GUILLAIN estime que trois solutions peuvent être envisagées :

- La vente de gré à gré, ceci, dans un contexte de prix élevé des terrains agricoles. Il estime que, dans l'exemple précité, les 5 Ha pourraient être vendus de 12.000 à 12.500 €/Ha.
- Le bail de carrière pourrait remplacer avantageusement le bail à ferme, pour une période minimale de 27 ans, pour des agriculteurs de moins de 38 ans d'âge. Cette formule favorise les jeunes agriculteurs, qui peuvent ainsi être aidés. Dans le cas précis, le loyer pourrait être de 133 € x 2,7 x 1,5, soit 538,65 €/Ha. Il est noté qu'un coefficient de 1,5 (par rapport au bail à ferme traditionnel) est appliqué dans le cas du bail de carrière. Sur 27 ans, ajoute M. SAINT GUILLAIN, le loyer serait supérieur d'environ 5.000 €.
- La vente de l'herbe sur pied serait aussi une solution intéressante.

Sachant qu'il n'y a pas urgence à traiter ce point en la présente séance, il propose qu'il soit retiré de l'ordre du jour, pour étude complémentaire, avec recours à des avis spécialisés.

M. le Président reconnaît que, de manière historique, le Conseil Communal a toujours eu recours au bail à ferme, pour la location des terrains agricoles.

Il consent à reconnaître que le bail à carrière permet la récupération systématique des terrains après 27 ans.

Jusqu'à présent, la vente de terrains patrimoniaux n'a pas été envisagée, la hausse des prix actuelle ne devant pas être un critère de choix, sachant que non seulement les terrains agricoles sont en hausse, mais également tous les autres.

M. le Président acquiesce à la proposition de M. le Conseiller SAINT GUILLAIN de postposer la décision à propos de cette remise en location.

M. l'Echevin Eric MAINIL juge l'intervention de M. le Conseiller SAINT GUILLAIN pertinente.

L'occasion lui est donnée de préciser qu'à terme, le Conseil Communal ne pourra échapper au débat plus essentiel concernant la gestion du patrimoine et de son immobilisation.

Un jour, une réflexion plus approfondie devra être menée, pour savoir comment affecter au mieux les intérêts communaux, la richesse patrimoniale.

Il faudra aussi se poser la question de savoir si la Commune doit demeurer une agence foncière ou suivre d'autres pistes.

Les difficultés financières de la Commune devront susciter ce débat.

Il tient, une nouvelle fois, à féliciter M. Claude SAINT GUILLAIN pour la réflexion qu'il vient de mener et il se réjouit de l'aspect constructif du débat.

Finalement, il est décidé de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**10. Florennes (centre) – Rue Ruisseau des Forges - Bâtiment communal – Réparation des gouttières – Acquisition de matériaux divers -**

**a. Décision**

**b. Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

**c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision**

Décide l'acquisition suivante.

Marque son accord sur le projet de cahier spécial des charges et fixe le mode de passation de ce marché par procédure négociée.

Nature	Estim. Dépense	Art. budg.	Crédit Disponible	Voies et Moyens
Gouttières et accessoires, pour le bâtiment communal (ancienne grange Huet) situé Rue Ruisseau des Forges, à Florennes (centre)	400 €	766/724-60	400 €	Fonds propres

**11. Florennes (centre) – Rues Henry de Rohan Chabot et des Récollets – Travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du « Plan escargot » -**

**a. Information**

Reçoit information de la circulaire du 11 mars 2008, émanant de M. le Ministre André ANTOINE, à propos du "Plan escargot", en région wallonne.

Il est rappelé notamment que les projets soumis à candidature par les communes devront participer à la mise en œuvre d'au moins un objectif parmi les suivants :

- Améliorer la sécurité routière et/ou la sécurité des modes de déplacement doux
- Favoriser la convivialité entre les différents modes de déplacement
- Faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo et/ou de la marche
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le taux de la subvention est de 75 % du coût des projets.

M. le Premier Echevin Mathieu GENARD précise également que ce dossier est favorisé par l'existence, à Florennes, d'un PICM (Plan InterCommunal de Mobilité).

**b. Dépôt de candidature en vue de l'octroi de subventions de la Région Wallonne – Décision**

Décide d'adhérer au Plan de cofinancement Escargot, en présentant le projet d'aménagement et de sécurisation des rues Henry de Rohan Chabot et des Récollets, à Florennes (centre).

M. le Conseiller Pierre HELSON souhaite que la réalisation de ce projet ne soit quand même pas aussi lente que celle des travaux de la rue des Ecoles, toujours en cours.

M. le Premier Echevin Mathieu GENARD souligne que la situation actuelle ne relève pas de la responsabilité de la commune (ndlr : mais bien de difficultés d'exécution de la part de l'entrepreneur).

Il est noté, pour la rue des Ecoles, que la phase 2 va bientôt être entamée, de manière à terminer ce chantier.

**12. Projet « Communes énerg-éthiques » - Convention de fonctionnement -**

**a. Information**

Reçoit information que le Gouvernement Wallon, et plus particulièrement MM. les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, ont initié un programme de financement de "conseiller énergie", au sein des communes.

La note explicative invite les communes à se grouper, pour bénéficier plus facilement d'un poste APE.

Le 3 mai 2007, le Collège Communal, en collaboration avec les communes de Doische, Philippeville, Viroinval et Walcourt, a introduit son dossier de candidature.

Le Gouvernement Wallon, le 18 octobre 2007, a retenu le dossier et a décidé d'octroyer 8 points APE, afin d'engager un(e) conseiller(e) énergie, pour une durée de 24 mois.

**b. Adhésion au projet – Décision**

Sur proposition du Collège Communal, décide de confirmer l'adhésion de la Commune de Florennes à ce projet.

### **c. Convention de fonctionnement – Approbation – Décision**

Approuve la convention de fonctionnement, qui régira les modalités de partage de l'agent en question.

### **d. Désignation du représentant communal – Décision**

Désigne M. l'Echevin Eric MAINIL pour représenter la Commune de Florennes, au sein du comité de gestion qui sera mis en place pour gérer le fonctionnement général du programme, lequel sera constitué d'un membre du Collège Communal de chaque commune ou ville participante.

Répondant à la question de M. le Conseiller Pierre HELSON, qui s'interroge sur le devenir de cet emploi, à l'issue des 24 mois, M. l'Echevin Eric MAINIL signale qu'il y aura une évaluation à effectuer et qu'il faudra choisir soit la poursuite de la mission, avec prise en charge éventuelle du traitement par les communes et villes associées, ou éventuellement, il sera mis fin à l'opération.

Il est cependant établi qu'au cours de ces deux années de travail, l'expertise pourra être partagée entre les différentes villes et communes et que des économies d'échelle pourraient être envisagées.

Répondant également à M. HELSON, M. le Président signale que le cadastre énergétique, qui avait été établi, voici quelques années, a été transmis à la conseillère en énergie.

Enfin, il est noté que celle-ci a, d'ores et déjà, été engagée par la Commune de Viroinval, et qu'elle a pris ses fonctions en date du 14 avril dernier.

### **13. Plan opérationnel wallon pour le secteur de la pêche – Avis - Décision**

Il est noté qu'en date du 25 octobre 2008, le Gouvernement Wallon a approuvé le plan opérationnel wallon, intégré dans le projet de programme opérationnel belge, relatif au fond européen de la pêche.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La Région Wallonne a donc sollicité de l'ensemble des communes wallonnes un avis quant aux thèmes qui devront être abordés dans l'étude.

Etant donné qu'il n'a pas été possible de réunir le Conseil durant la période de trente jours accordée pour émettre cet avis, le Collège Communal, en sa séance du 26 mars 2008, s'est prononcé favorablement sur ce projet.

Décide de confirmer l'avis favorable donné par le Collège Communal.

### **14. Personnel communal -**

#### **A. Modification du statut administratif du personnel communal -**

##### **a. Insertion d'un règlement de pointage instaurant un horaire flottant**

##### **Ajout d'une annexe 4 intitulée : Règlement en matière d'horaire flottant - Pointage biométrique ou volumétrique.**

Dans le cadre d'une gestion dynamique des ressources humaines, le Collège communal souhaite mettre en place un horaire flottant applicable uniquement au personnel communal de la Maison communale, place de l'Hôtel de Ville, 1.

L'application de cet horaire flottant nécessite la mise en place d'un système de pointage et le Collège communal souhaite appliquer un pointage biométrique, par reconnaissance des empreintes digitales ou volumétrique par une analyse du volume de la main.

Le conseil communal est donc invité à se prononcer sur l'ajout d'une annexe intitulée : Règlement en matière d'horaire flottant - Pointage biométrique ou volumétrique.

##### **b. modifications apportées aux articles suivant l'ajout du règlement de pointage**

A la suite de la mise en place du règlement de pointage, des articles du statut administratif sont à modifier.

**A l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention de Mme la Conseillère Monique MORUE-PIERART), décide de se prononcer sur la modification des articles 59, 90 et 196, comme suit :**

#### **Article 59**

§ 2. Les sanctions disciplinaires mentionnées au §3 ci-dessous, peuvent être infligées, pour les motifs suivants:

1. manquements aux devoirs professionnels énumérés et définis à l'article 8 du présent statut;
2. agissements qui compromettent la dignité de la fonction;

3. infraction aux interdictions d'exercer un commerce, une fonction accessoire ou jugée incompatible avec la fonction, dans les cas prévus *par la nouvelle loi communale* ou le présent statut;
4. infractions aux dispositions du chapitre XIX sur la charte informatique ;
5. Infractions aux dispositions relatives au règlement de pointage figurant en annexe 3 du présent statut

#### Article 90

La durée hebdomadaire de travail est de 38 heures.

Un horaire flottant dont le règlement figure en annexe 3 est appliqué au personnel de la maison communale.

#### Article 196

Les décomptes des heures prestées et de celles à récupérer devront être effectués chaque semaine, par les chefs de service.

La récupération des heures excédant les 38 h. hebdomadaires devra avoir lieu dans les meilleurs délais, en accord avec le Chef de service, et en tout cas, dans un délai maximum de 3 mois après la prestation supplémentaire.

Pour le Personnel soumis à l'horaire flottant, le règlement en annexe 3 du présent statut est d'application.

#### **c. modification du nombre de jours de congé de vacances à reporter et allongement du délai**

Lors de l'application pratique de l'article 121 du statut administratif, il apparaît que le nombre de jours à reporter n'est pas assez élevé et il en est de même pour la date ultime pour prendre les jours concernés qui n'est pas assez éloignée du début de l'année.

**A l'unanimité des membres présents**, décide de marquer son accord sur la modification de l'article 121, comme suit :

#### Article 121

Les congés se comptabilisent à raison d'une unité par jour ouvrable.

Un congé d'une semaine se compte pour 5 jours.

Le congé annuel de vacances est assimilé à une période d'activité de service. Il est pris selon les convenances de l'agent et les nécessités du service. S'il est fractionné, il doit comporter au moins, une période continue d'une semaine.

Il doit être pris durant l'année civile concernée.

Exceptionnellement, si l'organisation du service le justifie, et, avec l'accord du Secrétaire communal, 10 jours pourront être reportés et pris jusqu'au 31 mars de l'année suivante, sauf dérogation du Collège Communal.

### **B. Modification du règlement de travail du personnel contractuel communal -**

#### **a. projet d'insertion d'un règlement de pointage instaurant un horaire flottant**

##### **Ajout d'une annexe 4 intitulée : Règlement en matière d'horaire flottant- Pointage biométrique ou volumétrique.**

Dans le cadre d'une gestion dynamique des ressources humaines, le Collège communal souhaite mettre en place un horaire flottant applicable uniquement au personnel communal de la Maison communale, place de l'Hôtel de Ville, 1.

L'application de cet horaire flottant nécessite la mise en place d'un système de pointage et le Collège communal souhaite appliquer un pointage biométrique, par reconnaissance des empreintes digitales ou volumétrique par une analyse du volume de la main.

Le conseil communal est donc invité à se prononcer sur l'ajout d'une annexe intitulée : Règlement en matière d'horaire flottant - Pointage biométrique ou volumétrique

#### **b. modifications apportées aux articles suivant l'ajout du règlement de pointage**

A la suite de la mise en place du règlement de pointage, des articles du statut administratif sont à modifier.

**A l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention de Mme la Conseillère Monique MORUE-PIERART**), décide de marquer son accord sur l'ajout d'un art. 26bis et de modifier les art. 27 et 91, libellés comme suit :

#### Article 26 bis

La durée hebdomadaire de travail est de 38 heures.

Un horaire flottant dont le règlement figure en annexe 3 est appliqué au personnel de la maison communale.

#### Article 27

§ 1. Sans préjudices des dispositions de la loi du 03/07/78 en matière de licenciement, les sanctions disciplinaires mentionnées au §2 ci-dessous, peuvent être infligées, pour les motifs suivants:

1. manquements aux devoirs professionnels énumérés et définis à l'article 7 du présent règlement;
2. agissements qui compromettent la dignité de la fonction;
3. infraction aux interdictions d'exercer un commerce, une fonction accessoire ou jugée incompatible avec la fonction, dans les cas prévus par la nouvelle loi communale ou le présent règlement;
4. toute infraction au présent règlement ;
5. infractions aux dispositions du chapitre XIX sur la charte informatique ;
6. Infractions aux dispositions relatives au règlement de pointage figurant en annexe 3 du présent règlement de travail ;

#### Article 91

Les décomptes des heures prestées et de celles à récupérer devront être effectués chaque semaine, par les chefs de service.

La récupération des heures excédant les 38 h. hebdomadaires devra avoir lieu dans les meilleurs délais, en accord avec le Chef de service, et en tout cas, dans un délai maximum de 3 mois après la prestation supplémentaire.

Pour le Personnel soumis à l'horaire flottant, le règlement en annexe 3 du présent règlement de travail est d'application.

#### **c. modification du nombre de jours de congé de vacances à reporter et allongement du délai**

Lors de l'application pratique de l'article 44 du règlement de travail, il apparaît que le nombre de jours à reporter n'est pas assez élevé et il en est de même pour la date ultime pour prendre les jours concernés qui n'est pas assez éloignée du début de l'année.

**A l'unanimité des membres présents**, décide de marquer son accord sur la modification de l'art. 44, comme suit :

#### Article 44

Les congés se comptabilisent à raison d'une unité par jour ouvrable.

Un congé d'une semaine se compte pour 5 jours.

Le congé annuel de vacances est assimilé à une période d'activité de service. Il est pris selon les convenances de l'agent et les nécessités du service. S'il est fractionné, il doit comporter au moins une période continue d'une semaine.

Il doit être pris durant l'année civile concernée.

Exceptionnellement, si l'organisation du service le justifie, et, avec l'accord du Secrétaire communal, 10 jours pourront être reportés et pris jusqu'au 31 mars de l'année suivante, sauf dérogation du Collège Communal.

### **C. Modification du statut pécuniaire du personnel communal -**

#### **a. application de la circulaire du 23/12/2004 portant application d'une augmentation d'1 % des traitements calculés sur base des échelons supérieurs à 23.802,89 € (indice 138,01).**

La circulaire RW du 23/12/2004 prévoit une augmentation d'1 % des traitements calculés sur base des échelons inférieurs ou égaux à 23.802,89 €(indice 138,01) dans une première phase et supérieurs à 23.802,89 € dans une seconde phase.

En application de la convention sectorielle 2001-2002, les traitements calculés sur base des échelons supérieurs à 23.802,89 € sont à majorer d'un pourcent.

**A l'unanimité des membres présents**, décide de marquer son accord sur l'augmentation d'1 % des traitements calculés sur base des échelons supérieurs à 23.802,89 € (indice 138,01) et d'appliquer un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à cette décision.

Pour tous les points qui précèdent, il y a lieu de noter que cela a fait l'objet du protocole d'accord du comité particulier de négociation et du comité supérieur de concertation syndicale, en date du 28 février 2008, ainsi que du protocole d'accord du comité de concertation commune/CPAS, en date du 18 avril 2008.

Il est décidé, par ailleurs, de transmettre une expédition des délibérations à M. le Ministre de la Région Wallonne compétent, conformément au décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne.

Répondant à la question de M. le Conseiller Pierre HELSON, M. le Président signale que le personnel concerné a été consulté et que la réaction générale est favorable à l'instauration de l'horaire flottant.

Il tient à préciser, une nouvelle fois, que cet horaire flottant est à considérer comme une avancée sociale intéressante pour l'ensemble du personnel.

L'instauration du système de pointage n'est que la conséquence incontournable de la mise en place de cet horaire flottant.

Il est à nouveau précisé que celui-ci devrait mettre fin à toute une série de dérogations qui devaient être accordées en fonction de besoins spécifiques de l'un ou l'autre agent.

Répondant également à M. HELSON, il signale que le coût de la pointeuse digitale ou volumétrique n'est pas plus élevé qu'une pointeuse traditionnelle (soit de l'ordre d'environ 2.000 €, hors frais de logiciel).

Il est établi que c'est celui-ci qui assurera le calcul automatique de toutes les prestations.

Répondant à la remarque de M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN, qui signale que le syndicat SLFP n'approuve pas l'usage de la pointeuse bio ou volumétrique, ceci, en rapport avec la protection de la vie privée, Melle l'Echevine Mélanie LORENT signale que la Commission de la vie privée va devoir être sollicitée quant à cela.

Elle précise également qu'il est proposé de porter de 3 à 10 jours le nombre de jours de congés transposables éventuellement à l'année suivante, et de faire passer de un mois à trois mois la période de prise de ces congés, soit du 31 janvier au 31 mars.

Répondant également à la question de M. SAINT GUILLAIN, M. Jacques PAULY, Président du Conseil de l'Action Sociale, signale que rien n'est actuellement prévu à l'administration du C.P.A.S., en matière d'horaire flottant et de pointage.

Il fait remarquer que la maison de repos applique, quant à elle, le pointage des agents depuis de très nombreuses années, mais selon une forme classique.

Mme la Conseillère Monique MORUE-PIERART, pour sa part, justifie son abstention par le fait qu'après avoir travaillé de nombreuses années à l'administration communale, dans une équipe de 18 personnes, elle considère que l'instauration d'un système de pointage représente un manque de confiance envers le personnel.

M. le Président et M. le Secrétaire Communal, à ce propos, tiennent à rappeler à Mme MORUE que l'instauration d'un horaire flottant constitue un progrès social indéniable, pour le personnel, et que le système de pointage est indispensable à l'application de cette nouvelle disposition.

En aucun cas, il ne peut être considéré comme une forme de méfiance envers le personnel.

L'ordre du jour de la séance publique étant terminé :

- **M. le Président** tient à inviter les différents chefs de groupe du Conseil Communal à l'accompagner, pour une conférence de presse, afin de donner la position (ndlr : toujours officieuse) des autorités communales quant au dossier de demande de modification du plan de secteur, sur Hemptinne/St-Aubin, à la requête de la société Carmeuse.

M. le Bourgmestre estime que ce dossier est très important, pour la population de Florennes et de ses environs.

Il souhaite qu'elle ne fasse pas l'objet d'un débat politique, mais bien d'une approche unanime de toutes les composantes du Conseil Communal.

Afin de tranquilliser la population sur la position qui devrait être prise officiellement par le Conseil Communal, il souhaite tenir une conférence de presse, avec les différents chefs de groupe, pour faire part de l'opposition unanime envers ce projet, ce, sans attendre que le Conseil Communal prenne position officiellement.

Cette prise de position sera à l'ordre du jour de sa prochaine séance, le mercredi 21 mai 2008, ce délai étant nécessaire à l'élaboration de sa motivation (ndlr : la date de cette conférence de presse est fixée au 29 avril 2008, à 11 H 00)

- **M. le Conseiller Vincent MATHIEU** souhaite obtenir des informations complémentaires sur la suite réservée à la visite du 20 février 2008 d'une délégation du club de football Flavion Sports au Conseil Communal, avec, pour objet, l'avenir de ses installations.

Il avait été question, à l'époque, d'introduire un dossier à Infrasport, avec une demande de subvention de l'ordre de 75 %.

M. le Président signale qu'un nouveau rendez-vous a été demandé à Infrasport et qu'il n'a pas encore été fixé.

Il pense que cela pourrait être dans la quinzaine à venir.

M. MATHIEU signale, par ailleurs, que, contrairement à ce qui avait été annoncé, la vérification de la chaudière du chauffage central n'a toujours pas été effectuée.

M. le Président s'en étonne et il s'en inquiétera auprès du service responsable.

**Le HUIS CLOS est prononcé à 19 H 40**

La séance est levée à 20 H 25.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
**R. LEBRUN**

Le Bourgmestre,  
**S. LASSEAUX**

---